

Réf.: Déclaration du chiffre d'affaires de l'année 2022, en l'application des articles 14/2 à 14/6 de la loi du 20 juillet 2006 - Loi relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

Je soussigné, _____, réviseur ou expert-comptable confirme certifie cette déclaration
sincère et exacte.

**Nom du redevable¹ avec
indication de la forme juridique :**

**Domicile ou siège social et, s'il
est différent, le lieu où sont
exercées les activités :**

Numéro d'entreprise :

Numéro de notification AFMPS :

En tant que firme étrangère, je déclare qu'aucune des activités soumises à contribution² n'est effectuée en Belgique.

Je déclare que mon chiffre d'affaires total relatif aux dispositifs médicaux pour les activités exercées en Belgique soumises à contribution² est inférieur à 47.660,56€.

Je déclare que mon chiffre d'affaires total relatif aux dispositifs médicaux pour les activités exercées en Belgique soumises à contribution² est supérieur à 47.660,56€ et est égal à un montant de :

Fait à:

Date:

Signature:

1: redevable

Veillez vous référer à notre site: https://www.afmps.be/fr/usage_humain/produits_de_sante/dispositifs_medicaux_et_leurs_accessoires/fabricants_et_5 ou à l'annexe IX de la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé

2: activités exercées en Belgique soumises à contribution:

Entreprises situées en Belgique : vous devez communiquer le chiffre d'affaires lié à l'ensemble de vos activités relatives aux dispositifs médicaux exercées sur le territoire belge.

Entreprises étrangères : la contribution est due pour les acteurs situés à l'étranger exerçant au moins une activité soumise à contribution sur le territoire belge. Vous devez communiquer le chiffre d'affaires lié à l'ensemble de vos activités relatives aux dispositifs médicaux exercées sur le territoire belge.